

# Cadre de travail du Secrétariat pour la Coopération Missionnaire. (Sextennat 2021-2027)

## 1. Préambule

Ce document présente le cadre de travail du Secrétariat pour la Coopération Missionnaire. Il vise à éclairer les membres de l'Ordre (OCD et OCDS) sur ce qu'est la raison d'être du Secrétariat pour la Coopération Missionnaire, ses objectifs et ses stratégies pour renforcer la collaboration entre le Centre de l'Ordre et les missions d'une part, et entre l'Ordre et les organisations et agences d'aide de l'autre. Il vise également à établir et à renforcer le partenariat entre l'Ordre et les organisations d'aide.

Nous reconnaissons que le monde est en train de changer ; des nouveaux défis financiers, des nouvelles procédures et normes sont en train d'émerger forçant ainsi les organisations et agences d'aide à s'adapter. La communication et la transparence deviennent de plus en plus obligatoires pour plus de collaboration et de partenariat. Pour s'adapter et être efficace dans le monde d'aujourd'hui, les missionnaires Carmes doivent se familiariser avec la nouvelle culture qui émerge. Le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire vise à les aider sur cette voie. Il vise à renforcer leur capacité afin d'apporter des changements positifs dans leurs relations avec les organisations d'aide d'une part et avec les communautés qu'ils desservent de l'autre.

## 2. En général

Le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire se veut être un point de référence pour les projets pastoraux et socio-économiques dans l'Ordre.

### 2.1. *Sa mission*

La mission du Secrétariat pour la Coopération Missionnaire est de conseiller, soutenir, accompagner et d'assister les missionnaires dans leurs projets internes, pastoraux et socio-économiques. Il sert de canal de solidarité au sein de l'Ordre et de pont de collaboration et de partenariat entre l'Ordre et les organisations et agences d'aide. Nous sommes convaincus que la collaboration et le partenariat, dans la transparence, sont la clé de réussite dans l'exécution des projets pastoraux et socio-économiques.

### 2.2. *Ses objectifs*

1. Conseiller, soutenir, accompagner et assister les missions dans leurs projets carmélitains, pastoraux et socio-économiques ;
2. Être un canal de solidarité missionnaire au sein de la grande famille carmélitaine ;
3. Servir de lien de collaboration et de partenariat entre les missions et les agences de financement ;
4. Coordonner les soutiens financiers et logistiques en faveur des projets concrets dans les missions ;

5. S'assurer, par des mécanismes appropriés, de l'efficacité de l'administration de l'aide accordée en faveur des projets concrets dans les missions.

### **2.3. Ses valeurs**

#### *L'amour chrétien*

Le fondement des actions du Secrétariat pour la Coopération Missionnaire est l'amour de Dieu répandu dans les cœurs de tous les fidèles chrétiens au baptême. Cet amour de Dieu nous transforme en image du Christ, vivifie et soutient la pratique de la mission. Il nous dispose à l'union intime avec le Christ, par l'Eglise, son Corps mystique. Il nous donne la force d'aimer notre prochain comme le Christ Lui-même nous a aimés jusqu'à la mort, la mort sur la Croix.

Dans l'accomplissement de notre mission, sainte Thérèse d'Avila et Sainte Thérèse de Lisieux sont nos modèles car elles offrent à notre Ordre le cadre de son action missionnaire. Saint Jean de la Croix est notre maître car il nous enseigne la voie de l'abnégation comme l'attitude de base à adopter dans notre relation avec Dieu que nous ne pouvons pas aimer si nous ne parvenons pas à aimer le prochain que nous voyons.

#### *La prière*

Fidèle aux racines historiques de notre Ordre, la prière est au cœur de notre vie missionnaire selon l'héritage spirituel et le charisme de sainte Thérèse d'Avila. La prière quotidienne, personnelle et communautaire anime le travail quotidien des Carmes et Carmélites et renforce l'esprit et l'action missionnaires carmélitains. Nos prières quotidiennes sont un soutien à tous ceux qui joignent leur force et générosité pour soutenir nos missionnaires dans leurs efforts quotidiens de venir en aide à nos frères et sœurs dans leurs besoins tant spirituels que matériels.

#### *Le service*

Servant de liaison entre nos missionnaires et les bienfaiteurs (organisations partenaires, bienfaiteurs individuels), le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire sert humblement et objectivement les frères et sœurs missionnaires en les aidant à répondre aux exigences, de plus en plus croissantes, des partenaires. De la même manière, le Secrétariat s'efforce de faciliter un échange efficace et régulier de la solidarité missionnaire en soutien aux projets carmélitains, pastoraux et socio-économiques durables.

#### *Excellence*

Le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire vise à continuellement améliorer ses services et se veut être un point de référence pour les projets internes, pastoraux et socio-économiques pour toutes nos missions. L'oubli de soi, le dévouement, une collaboration continue, la solidarité et la transparence, le tout dans un climat d'ouverture, de responsabilité et de respect mutuel, sont là les bases de l'efficacité du Secrétariat.

### **3. Gouvernement et gestion**

Le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire suit la structure juridique et communicationnelle de l'Ordre comme édictée par nos constitutions et normes d'applications.

Le Définitoire Général lui sert « d'auto-renouvelable Conseil d'Administration ». Il nomme le Secrétaire pour la Coopération Missionnaire et les membres de la « commission de subvention des projets » pour un mandat tacitement renouvelable de trois ans.

La « commission de subvention des projets » est composée du Secrétaire pour la coopération missionnaire et deux définiteurs et/ou d'autres membres nommés par le Définitoire Général. La « commission de subvention des projets » se réunit régulièrement pour statuer sur les propositions des projets au-delà des prérogatives du Secrétaire.

Le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire est financé par les contributions des différentes circonscriptions de l'Ordre. Le Définitoire Général détermine, en accord avec les Supérieurs majeurs, le montant de la contribution annuellement de chaque circonscription. Pour cultiver le sens de l'abnégation et de solidarité dans l'Ordre, toutes les circonscriptions de l'Ordre, les monastères des Carmélites Déchaussées et les communautés OCDS sont tous invités à contribuer au fonds missionnaire de l'Ordre.

Les fonds du Secrétariat pour la Coopération missionnaire sont gérés, selon la mission et les objectifs du Secrétariat, par le Secrétaire en collaboration avec l'Econome Général. Deux fois par an, il présente un rapport détaillé au Père Général et au Définitoire Général. Cependant, à tout moment de l'année le Père Général ou le Définitoire Général peuvent demander au Secrétaire de présenter un rapport financier du Secrétariat. Au cours des réunions de la 'commission de subvention des projets' le Secrétaire présente l'état des finances du Secrétariat pour permettre à la commission de prendre des décisions en toute connaissance de l'état actuel de fonds du Secrétariat.

#### **4. Stratégie de travail : collaboration, soutien et formation**

Parce que les missionnaires, par leur dévouement quotidien, sont des témoins pratiques du charisme carmélitain au peuple de Dieu, ce sont ceux qui connaissent mieux le contexte dans lequel ils vivent et travaillent et par là, leurs besoins. Ce sont eux qui peuvent mieux présenter leurs besoins pour soutien. La communication avec les missions qui présentent leurs besoins facilite le Secrétariat à saisir la nécessité, l'urgence et la pertinence des demandes de manière à y répondre objectivement et adéquatement. La défaillance de communication rendrait cela impossible et il serait ainsi difficile que le Secrétariat remplisse sa mission.

Dans les cas où le Secrétariat sert de liaison, plus particulièrement entre nos missions et les agences d'aide, l'ouverture des missionnaires pour plus de collaboration facilitée par une communication constante est vitale. En outre, les évaluations et les rapports bien faits et bien documentés sont fondamentaux pour plus de confiance.

Les propositions des projets doivent provenir de consultations communautaires et être ainsi des résultats de la participation de chaque membre de la communauté. Ainsi procéder porte l'avantage de permettre à chaque membre de la communauté de s'approprier le projet et garantit et sa pérennisation. De ce fait, le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire est là que pour accompagner des projets communautaires avec la collaboration de tous les membres de la communauté. Il ne peut donc s'imaginer ni inventer des projets pour rédiger des propositions de projets à la place des requérants eux-mêmes. Cependant, le Secrétariat peut conseiller des requérants qui le souhaitent, sur ce qui est nécessaire et sur comment procéder, avant de présenter les projets aux Bailleurs.

Certaines agences, avant d'évaluer les propositions des projets qui leur sont présentées, exigent un engagement écrit (recommandation) du Supérieur Général. Comme recommander un projet c'est :

- Assurer le Bailleur de bien connaître le projet dans toutes ses composantes ;
- Déclarer en être d'accord ;
- S'engager à veiller à son implémentation ;
- S'engager de restituer les fonds qui lui seront alloués, en cas de besoins ;

Pour ces raisons, toute proposition de projet à présenter aux organisations ou agences d'aide qui exigent un engagement écrit (recommandation) de la part du Supérieur Général devra être préparé en consultation et en collaboration avec le Secrétaire pour la Coopération Missionnaire. En cas de besoin, celui-ci se rendra au lieu du projet pour s'enquérir de sa situation réelle et faire des propositions adéquates si nécessaire. Les recommandations des autorités ecclésiastiques locales ne peuvent être sollicitées que si le projet est approuvé par le Supérieur Général qui le recommandera ensuite à l'agence concernée.

Le Secrétariat vise, entre autres choses, d'accompagner les missionnaires à bien présenter les cas, notamment en matière de gestion des projets et de partenariat avec les organisations d'aide. Ainsi donc, le renforcement des capacités est le pilier de son action dans sa stratégie d'aider et d'accompagner les missions. Pour cette raison, le Secrétariat encourage tous les requérants à suivre ses directives. La philosophie derrière cette stratégie est de familiariser les confrères requérants avec les conditions et procédures de la plupart des organisations d'aide. L'objectif, c'est améliorer les capacités des uns et des autres à entrer et à concourir dans la nouvelle culture de développement qui exige un certain standard pour la coopération et le partenariat. Tout relâchement dans cette stratégie, quels qu'en soient les motifs, ne sera pas bénéfique pour nos missionnaires. Il est temps de s'engager pour une nouvelle culture : une culture de collaboration dans la transparence ; bref, une culture des 'standards à observer'.

## 5. Financement

Conscients que le manque de financement est le plus grand souci du Secrétariat en charge des missions, les pères capitulaires du Chapitre Général d'Avila (mai 2015), ont décidé que « *le Définitoire établira un fonds d'aide missionnaire, administré par le Secrétaire pour les missions qui en rendra compte annuellement. Chaque Circonscription contribuera chaque année avec une quote-part déterminée par ce même Définitoire Général, en accord avec les Supérieurs majeurs respectifs.* » (...il est temps de se mettre en chemin ! document du 91<sup>ème</sup> Chapitre Général O.C.D., Avila, 2-24 mais 2015).

Le Chapitre Général tenu à Rome du 30 août au 14 Septembre 2021 confirme la décision et décrète : « *Le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire administrera un fonds d'aide missionnaire sous la direction du Définitoire Général et en rendra compte annuellement. Chaque Circonscription contribuera chaque année avec une quote-part déterminée par ce même Définitoire Général, en accord avec les Supérieurs majeurs respectifs.* » (Marchons ensemble, seigneur ! Documents du 92<sup>ème</sup> Chapitre Général O.C.D., Rome, 30 août – 14 septembre 2021)

Ce fonds est une expression régulière et efficace de la solidarité au sein de l'Ordre. Il est la source principale du financement du Secrétariat pour la Coopération Missionnaire. Ainsi donc, toutes les circonscriptions de l'Ordre sont appelées à se conformer à cette décision en envoyant leurs contributions chaque année.

En bref, la source de financement du Secrétariat pour la Coopération Missionnaire est principalement la solidarité des différentes circonscriptions de l'Ordre sous forme de contributions annuelles ou de donations libres.

## **6. Quelques directives internes**

Le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire adopte une approche didactique à deux axes : assister et accompagner les missionnaires avec amour et grande attention afin qu'ils se sentent à l'aise avec le Centre de l'Ordre ; en même temps veiller à ce qu'ils se conforment aux exigences en vigueur pour plus de collaboration effective avec les organisations partenaires. De ce fait, les directives du Secrétariat, en ce qui concerne les demandes d'aide, visent à familiariser ceux qui présentent les projets avec les principes ordinaires appliqués par les agences d'aide.

1. Toute sollicitation de soutien financier auprès du Centre de l'Ordre (Secrétariat pour la Coopération Missionnaire) doit être formellement présentée.
2. Le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire conseille et accompagne les missionnaires dans la gestion des projets. Il appuie des petits projets internes auxquels il peut pourvoir des subventions très limitées. Ce sont essentiellement, des projets visant à répondre aux besoins spécifiques internes. Ils doivent faire partie des besoins essentiels de la mission et être une réponse aux besoins directs des confrères (dans la Province, Vice-province, Commissariat, Vicariat, Délégation, et/ou des communautés requérantes) dans leurs efforts pour mieux servir. Ce sont essentiellement des petits projets d'un investissement économique limité et qui, dans la plupart des cas doivent rester inférieur à 10.000 euros.
3. Pour les projets sociaux et pastoraux, le Secrétariat fournit des conseils, accompagne et assiste les requérants en orientant leurs propositions des projets vers les organisations partenaires susceptibles de les financer.
4. La subvention des projets carmélitains internes des missions, pour une valeur inférieure ou égale à 4.000 euros, peut être accordée par le Secrétaire qui en informe la 'commission de subvention des projets' quand elle se réunit. Toute sollicitation d'aide supérieure à ce montant est présentée à la commission pour approbation. Cependant, pour tout besoin qui requiert une attention immédiate et une urgente décision pour intervenir en faveur des missions, après avis du Définitiveur en charges des missions, le Secrétaire consulte le Père Général et agit suivant ses directives. Il en informe la 'Commission de subvention des projets' quand elle se réunit.
5. Quand la 'Commission pour la subvention des projets' se réunit, le Secrétaire pour la Coopération Missionnaire présente toutes les propositions des projets en sa possession pour approbation par la commission, justifie les décisions prises pour ceux qui relèvent de sa compétence et/ou sous les directives du Père Général.
6. Des critères objectifs et didactiques seront appliqués à toutes les demandes sans exception. Si nécessaire, plus de communication avec le requérant sera engagée. Toute volonté à ne pas se conformer aux critères, disqualifiera la proposition de projet.
7. Les demandes de subvention sont adressées à notre Père Général (qui les transmet au Secrétariat) ou directement au Secrétariat pour la Coopération Missionnaire.
8. Pour quel projet peut-on solliciter une aide financière du Centre de l'Ordre (Secrétariat pour la Coopération Missionnaire) ?

- Toute activité en faveur des communautés carmélitaines, si elle est destinée à soutenir la vie carmélitaine au sein de l'Ordre ;
  - Construction ou réparation des bâtiments pour l'utilité communautaire des frères ;
  - Formation carmélitaine ;
  - Tout autre besoin jugé nécessaire pour la vie et la mission des frères.
9. Que c'est qui n'est pas éligible ? Le Centre de l'Ordre (Secrétariat pour la Coopération Missionnaire) ne finance pas directement :
- des projets strictement socio-économiques ;
  - des projets strictement pastoraux tels que la construction des églises ou oratoires, ou d'autres activités pastorales des paroisses ;
  - des projets de construction d'écoles ou d'hôpitaux ni l'achat de moyens de transport pour les écoles ou les hôpitaux ;
  - des activités caritatives menées par les frères ou les moniales ;
  - les dépenses engagées avant l'approbation de la demande, quelque soient les raisons et la nature du projet.
10. Les projets pour lesquels le Centre de l'Ordre ne peut pourvoir une aide financière, le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire peut fournir une assistance technique et accompagner les frères requérants dans leurs recherches auprès d'organisations partenaires susceptibles de les financer. Les requérants sont priés d'être collaboratifs et transparents.

## **7. En conclusion**

Le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire reste convaincu que, pour être efficaces et effectifs dans la gestion de nos projets pastoraux et socio-économiques, nous devons nous familiariser avec les nouvelles procédures et normes qui sont en train d'émerger dans le monde aujourd'hui. C'est une nouvelle culture que nous sommes appelés à intégrer. Dans la collaboration et la transparence, le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire vise d'accompagner tous les frères qui sont disposés, sur cette voie. Il vise à renforcer leur capacité pour des changements positifs dans leurs relations avec les agences d'aides. Le Secrétariat pour la Coopération Missionnaire accompagnera cette stratégie avec un programme de sensibilisation et de formation dans les missions qui en exprimeront les besoins.